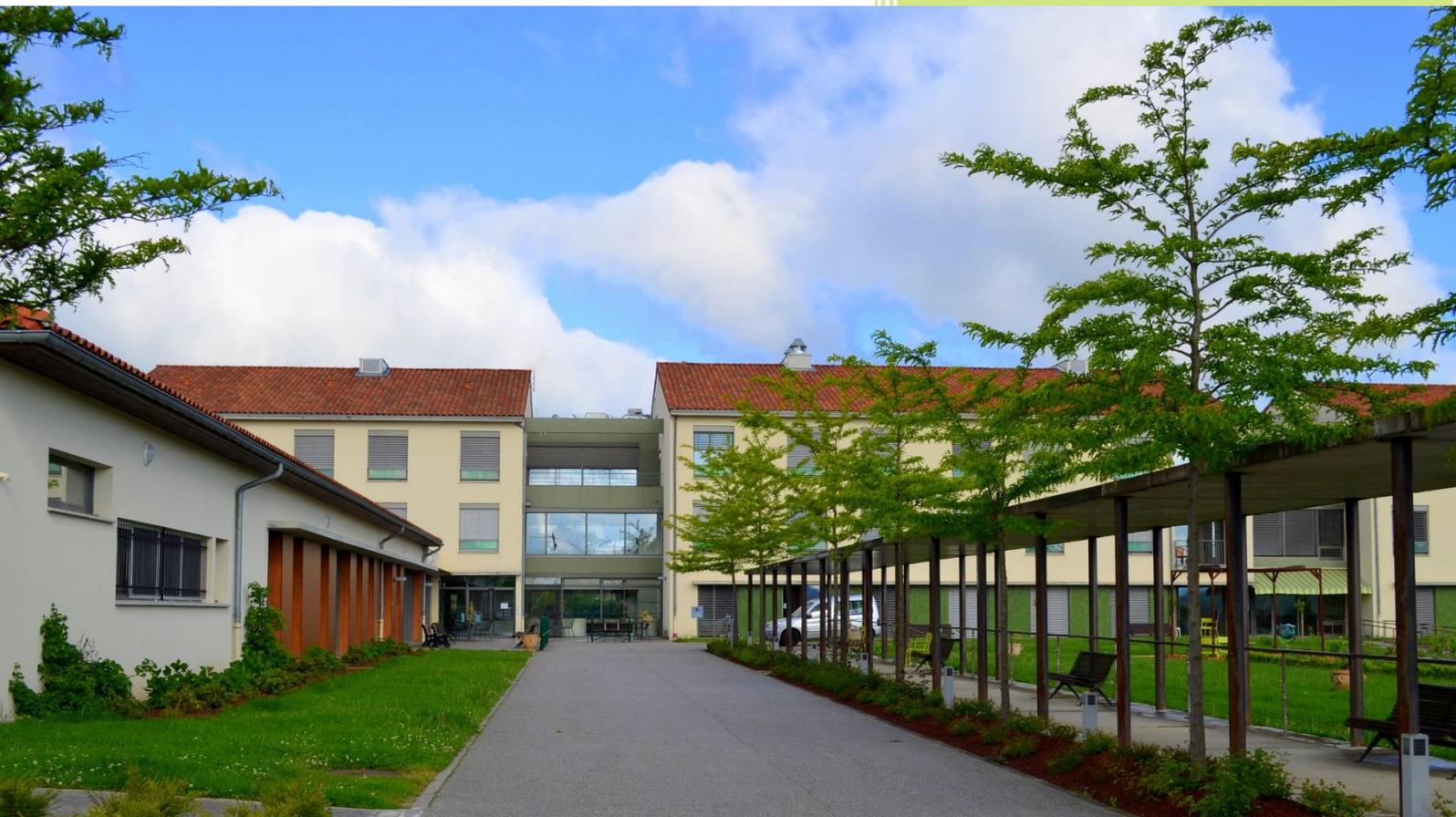




**EHPAD**  
résidence du Bosc  
CARMAUX

*Mise à jour Mai 2019*

# LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT



EHPAD Résidence du Bosc

42 rue Antoine Pech

81400 CARMAUX

Tél : 05 63 76 20 60

Fax : 05.63.76.20.62

Mail : [accueil@residencedubosc.fr](mailto:accueil@residencedubosc.fr)

Mot d'accueil.....	p1
Présentation générale.....	p1
Situation géographique.....	p2-3
Présentation de l'établissement.....	p5
Descriptif de la structure.....	p5
L'hébergement permanent.....	p6
L'hébergement temporaire.....	p7
L'hébergement pour personnes désorientées.....	p7
Les espaces verts.....	p8
Votre séjour.....	p9
Les chambres.....	p10
La restauration.....	p11
L'hôtellerie.....	p11
L'animation et la vie sociale.....	p12-13
Les soins .....	p14
Les services.....	p15
Le conseil de vie sociale.....	p15
Formalités administratives.....	p16-17
Droits des personnes âgées en institution.....	p18
Charte des droits et libertés des personnes accueillies.....	p19-21

---

## MOT D'ACCUEIL

---

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil vous permettra de mieux connaître l'EHPAD qui va vous accueillir. Il est également destiné à vos proches. Il contient des renseignements qui peuvent vous être utiles pour préparer ou faciliter votre arrivée dans notre établissement et vous guider dans votre nouveau cadre de vie.

Notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être. Nous déploierons toute notre énergie pour vous offrir un accompagnement personnalisé et de qualité. Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes définis par les chartes des droits et libertés de la personne âgée ainsi que sur les principes de la philosophie de l'humanité.

Le Président, Monsieur BOUSQUET Jean-Louis

L'équipe de la Maison de Retraite

---

## PRESENTATION GENERALE

---

La résidence du Bosc est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Cet établissement médicalisé accueille et accompagne des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie.

Géré par un Conseil d'Administration et un directeur, l'EHPAD relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale et de l'article L312-1 al. 6 du code de l'action sociale des familles. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale.

Situé dans la ville de Carmaux (81) l'EHPAD Résidence du Bosc a ouvert ses portes en juin 2009, il résulte de la fusion de deux anciens établissements, Augustin Serra et l'Oustal, devenus inadaptés.

La capacité d'accueil est de 131 résidents logés en chambre individuelles.

## SITUATION GEOGRAPHIQUE

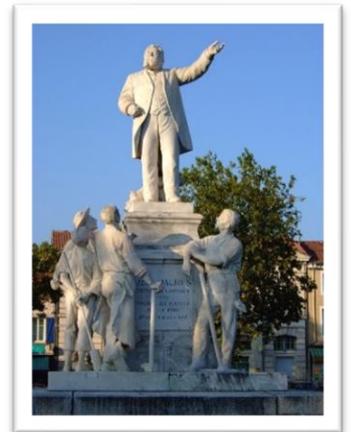


Carmaux est une ville de 10 000 habitants située au nord du département du Tarn (81).

Carmaux est traversée par la rivière du Cérou (affluent de l'Aveyron). La ville est marquée par son histoire autour de deux éléments : le charbon et le verre. L'exploitation de la mine et de la verrerie ont façonné la ville qui a été pendant une longue période le théâtre de luttes ouvrières, syndicales et politiques.

Aux confins du Languedoc et du Rouergue, Carmaux, ses mines de charbon sont les plus anciennes de France mais il faut les chercher pour les voir, car contrairement à d'autres, elles se fondent au paysage.

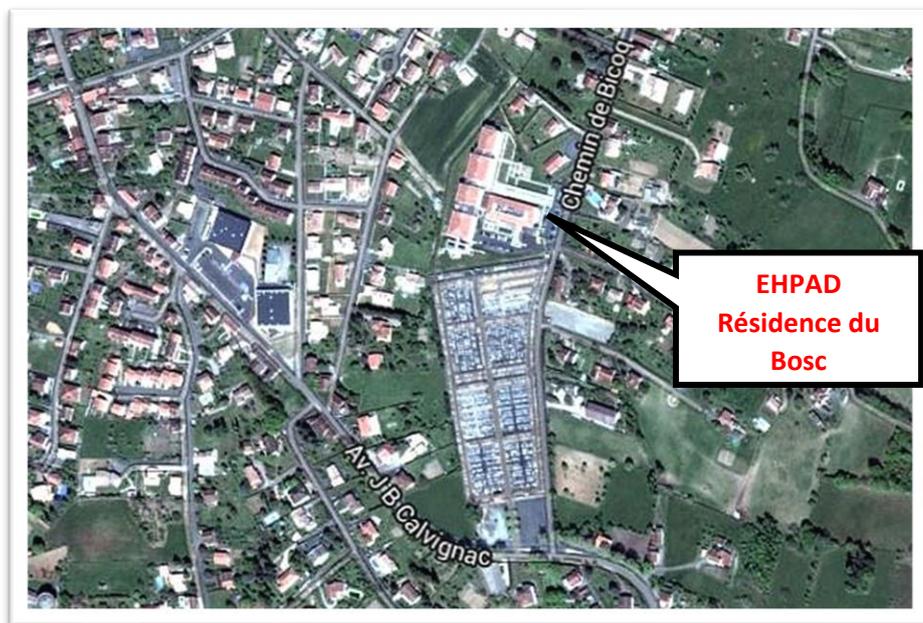
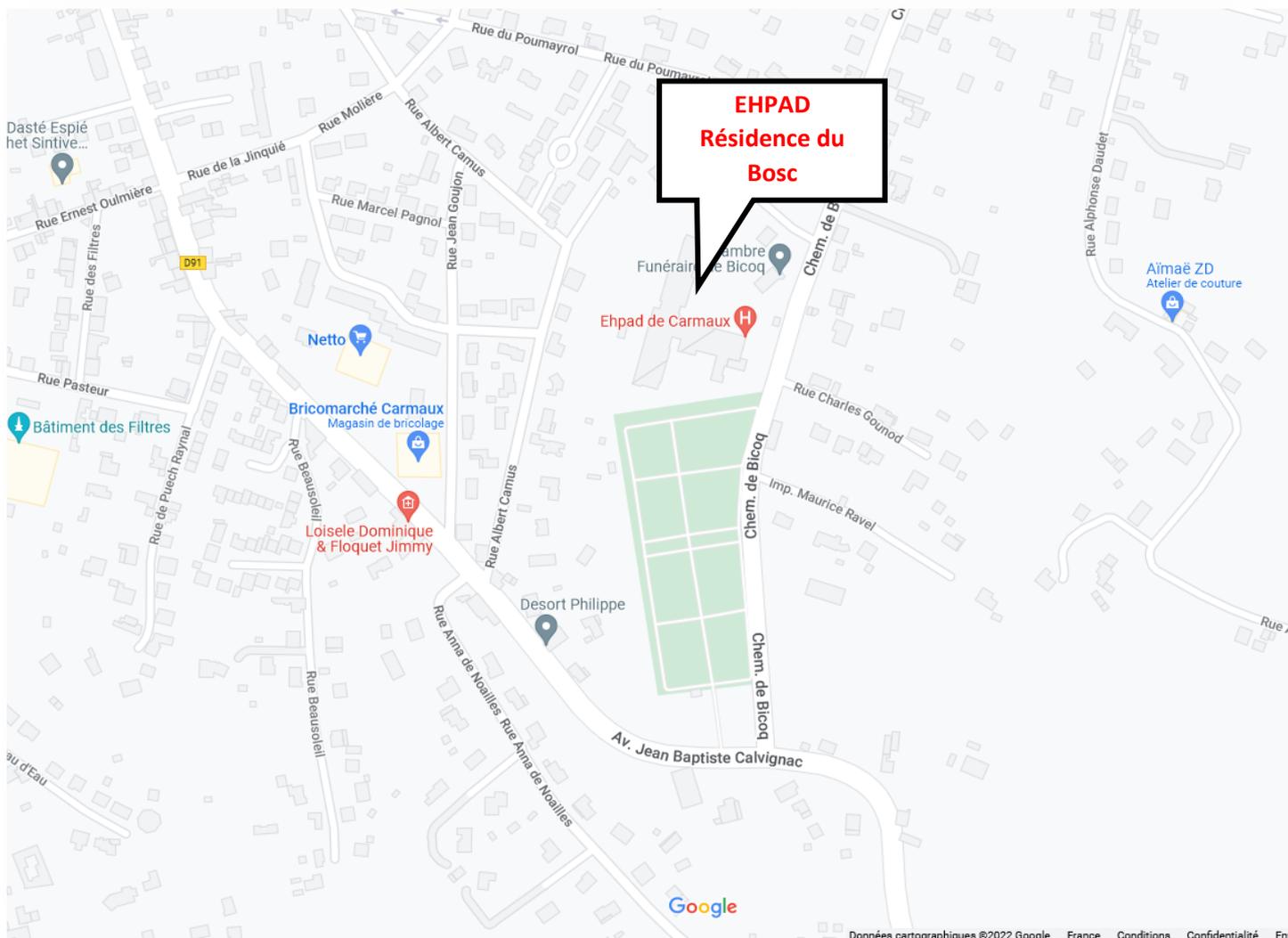
Carmaux conserve de Jean Jaurès, qui fut député, un affectueux et durable souvenir. Une statue du tribun orne une des places qui porte son nom.



Les fêtes de la St-Privat, la deuxième quinzaine d'août, ont acquis avec la cavalcade fleurie une renommée qui dépasse largement les limites de notre province.



Le marché se déroule traditionnellement tous les vendredis matins sur les deux principales places de la ville. Toutes les spécialités des producteurs de la région de Carmaux y sont représentées, mais également des saveurs d'autres contrées du Tarn et de l'Aveyron (échaudés, pâtisseries du sud-ouest, charcuteries lacaunaises, cèpes, vins de Gaillac...) Le marché de Carmaux est le 2e de la région avec plus de 200 commerçants présents.



Adresse de l'établissement :

42 rue Antoine Pech  
81400 CARMAUX  
Tél : 05.63.76.20.60

Carmaux est desservie par la RN 88 (2x2voies). La ville dispose également d'une gare routière et d'une gare ferroviaire effectuant la ligne (Toulouse-Rodez).

---

## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

---

### DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE

La résidence du Bosc est bâtie dans un quartier résidentiel de la ville à 1000 m du centre-ville. La résidence est conçue pour le confort et le bien-être de la personne âgée.

L'EHPAD est un bâtiment neuf, moderne aux couleurs gaies correspondant aux normes architecturales actuelles. Il dispose de 3 ascenseurs.

Le rez-de-chaussée est le cœur de la vie sociale de l'établissement où les résidents et les familles se retrouvent autour des salons et des lieux de vie.

#### Le rez-de-chaussée comprend :

- L'accueil
- Les bureaux de l'administration et de la direction
- Le bureau du médecin coordonnateur
- Le bureau de l'infirmière coordinatrice
- Le bureau de la psychologue
- La salle d'animation
- Le salon de télévision
- La salle d'activité culturelle
- La salle rencontre famille
- La salle de réunion
- La salle de restauration
- Le salon de coiffure
- La salle de kinésithérapie

#### L'établissement dispose de :

- 2 unités de vie de 50 chambres individuelles
- 1 unité de vie sécurisée de 24 chambres individuelles pour l'accueil de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés
- 1 unité de 7 places d'hébergement temporaire

## L'HEBERGEMENT PERMANENT

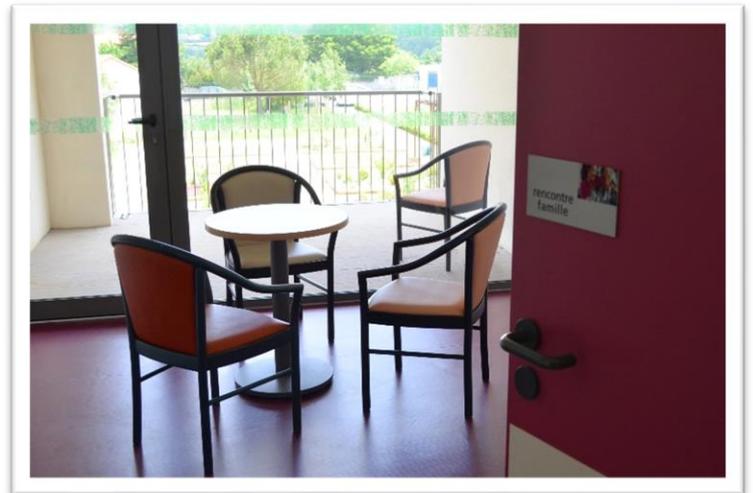
L'EHPAD est conçu en secteurs autour de l'axe central du bâtiment. Il peut accueillir 131 résidents quels que soient la pathologie et le niveau de dépendance.

Le principe retenu architecturalement a été de bâtir l'hébergement sur le principe de petites unités de vie de 25 lits afin de faciliter le sentiment d'un « chez soi ».

Ainsi chacune des zones est équipée de salons et d'espaces rencontres familles, de locaux logistiques et de bureaux des soignants.

L'hébergement permanent est divisé en deux secteurs :

- Le secteur 2 (au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage),
- Le secteur 1 (au 2<sup>ème</sup> étage).



## L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Il comprend 7 lits qui se situent à proximité du service médical. Ce service est réservé pour des séjours de courte durée avec un maximum de 3 mois.

Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait de situations d'isolement temporaire, d'absence de l'aidant familial, de retour d'hospitalisation nécessitant aménagement du domicile, etc. Il permet aussi de pouvoir découvrir la vie en collectivité.

L'hébergement temporaire est situé au rez-de-chaussée.

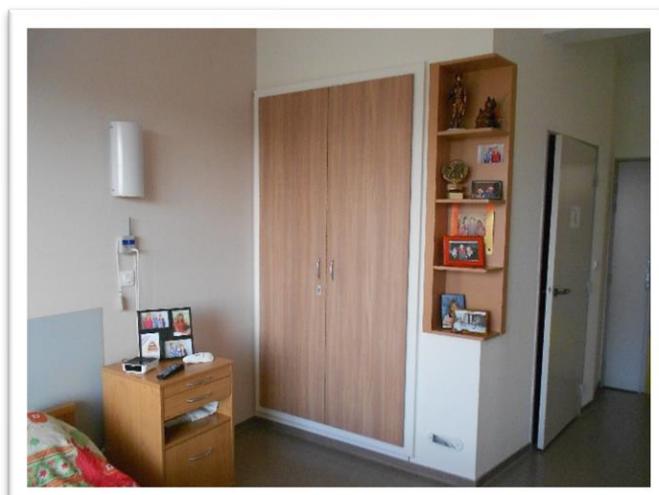
Le secteur Alzheimer ou dédié comprend 24 chambres de 28 m<sup>2</sup> avec salle d'eau privative. Il a été pensé pour les résidents désorientés qui déambulent, risquent de fuguer et peuvent se mettre en danger eux-mêmes. Il est situé au premier étage du bâtiment.

Le secteur dédié dispose de salles d'animation, de repos, de restauration et s'ouvre sur un jardin privatif et sécurisé. Il permet au résident de pouvoir circuler librement tout en rencontrant sur son chemin des lieux de vie propices aux contacts avec autrui. Conçu sur le mode lieu de vie, ce secteur favorise la convivialité et implique les résidents dans les actes de la vie quotidienne.

### Les chambres

Elles sont aménagées avec salle de bain et WC intégrés et disposent de :

- Un lit dit « Alzheimer » qui a la propriété de descendre très bas pour éviter les chutes la nuit en l'absence de barrières.
- Une table de nuit et un adaptable.
- Un bureau commode avec tiroirs
- Un fauteuil bridge et un fauteuil relax.
- Un placard, moitié lingerie, moitié penderie, avec un tiroir sécurisé pour les objets de valeur (la clé est confiée à la personne de confiance ou tuteur / curateur).



Les fenêtres sont à « ouverture limitée » pour éviter tout accident. Les résidents peuvent amener quelques meubles non imposants (liberté de passage) et peuvent décorer leur chambre avec les objets qui leur rappellent des souvenirs.



### Les salles de bain



Elles sont adaptées aux personnes à mobilité réduite et sont équipées d'un détecteur de présence qui évite au résident de rechercher l'interrupteur. Elles disposent d'un placard fermé par un aimant permettant aussi de stocker des produits dangereux en hauteur (risque d'ingestion).



Elles sont composées d'un siège de douche, d'une sonnette, d'un lavabo permettant l'accès en fauteuil roulant, d'un WC avec barre d'appui, un souffleur d'air chaud pour le chauffage.

### Les lieux communs



Deux salons et une salle d'animation permettent le déroulement d'activités thérapeutiques en petit groupes.

Les repas sont pris dans une salle à manger incluse dans le secteur.

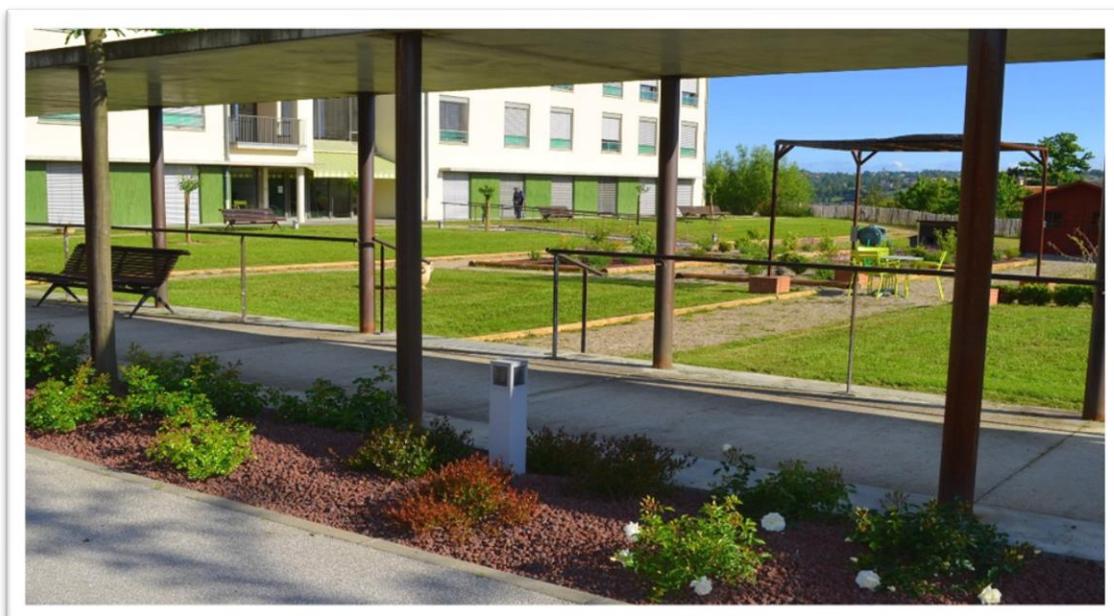
Un jardin fermé est à la disposition des personnes âgées. Il est équipé de jardinières en hauteur pour permettre de faire quelques plantations.



## LES ESPACES VERTS

L'entrée principale de l'EHPAD dispose d'une allée centrale arborée avec une partie abritée où sont disposés de part et d'autre plusieurs bancs permettant aux résidents et leurs familles de profiter de l'extérieur. Des espaces verts régulièrement entretenus entourent le bâtiment et incitent aux promenades.

Un espace potager permet aux résidents qui le souhaitent de cultiver des légumes et de planter des fleurs. Ces activités se font dans le cadre des animations.



### LES CHAMBRES

D'une superficie de 28m<sup>2</sup>, les chambres sont toutes individuelles et disposent d'une salle de bain complète.

Les chambres sont meublées par l'établissement (lit médicalisé, table de chevet, fauteuil, commode...) Elles disposent d'un grand placard fermant à clef (la clé est la même que la porte d'entrée) dans lequel se trouve un tiroir coffre dont seul le résident à la clé. Il est néanmoins possible et conseillé de personnaliser la chambre avec des effets personnels afin de s'y sentir « chez soi » (petits meubles, bibelots, photos, tableaux...).

Tous les résidents seront en possession de la clé de leurs chambres.

La chambre est équipée :

- D'un système d'appel complet par sonnette,
- D'une prise de télévision pour téléviseur personnel,
- D'une prise téléphonique. Les factures liées à l'installation du téléphone et aux consommations vous seront adressées directement par l'opérateur téléphonique auquel vous vous serez adressés.

51 chambres sont équipées du système de lève-malade avec rails plafonniers.



## LA RESTAURATION

La cuisine traditionnelle est préparée sur place avec le plus grand soin par une équipe de 6 cuisiniers. Les menus sont équilibrés et variés.

Tous les régimes peuvent être suivis. Les menus sont affichés à la semaine dans les étages sur les panneaux d'affichage et tous les jours sur le tableau à craie à l'entrée de la salle de restauration.



### Horaires des repas :

- Le petit déjeuner est servi dans la chambre à partir de 8h. Les résidents qui le désirent peuvent prendre le petit déjeuner dans les petits salons aux étages.
- Le déjeuner est servi à 12h dans la salle à manger du rez-de-chaussée. Le goûter est servi à 15h45 au choix de la personne, en chambre, en salle d'animation ou au salon du rez-de-chaussée...
- Le soir le repas est servi à 19h sauf pour les personnes dépendantes, qui débutent le repas à 18h45.



Les repas sont servis en chambres uniquement pour les résidents qui pour des raisons de santé ne peuvent quitter la chambre, cela pour un temps dont la durée est fixée par le médecin.

## L'HOTELLERIE

La qualité de l'hébergement passe par l'entretien quotidien de toutes les chambres et des espaces communs. Chacun des agents de cette équipe sera attentif à vos besoins. Outre le nettoyage et le rangement de votre chambre, ils vous servent les repas et œuvrent à des moments de vie sociale en lien avec les animatrices.

Le personnel de maintenance entretient les bâtiments et veille au bon fonctionnement de nos équipements. Il intervient pour des petites réparations dans vos chambres et remet en état les lieux d'habitation dès que besoin.



Afin de favoriser la vie sociale, des animations sont proposées tous les jours aux résidents.

Chaque jour, les activités prévues sont écrites sur le tableau de la salle d'animation ainsi que sur les panneaux d'affichage dans les étages. Le groupe de travail humanité a également réalisé un affichage clair et animé du semainier des animations (voir ci-dessous).

Un calendrier des animations est à disposition des familles au niveau du tableau de l'accueil afin de favoriser la participation des familles.

Les animations proposées visent principalement à préserver le lien social, éviter l'isolement, maintenir les capacités existantes, favoriser l'expression et la créativité...

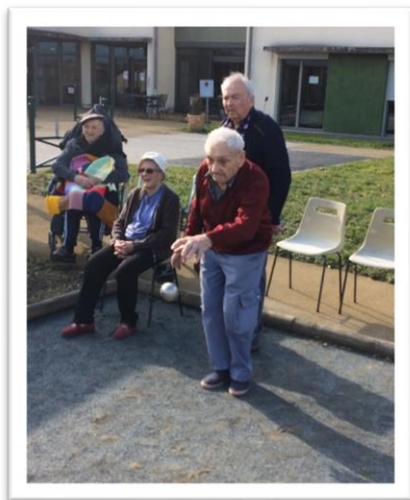
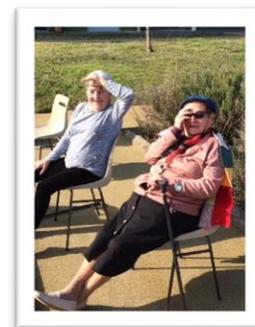


### Six étapes dans la démarche d'animation :

- 1- Repérer les souhaits et les attentes des personnes âgées,
- 2- Passer du souhait au projet,
- 3- Soumettre des propositions aux résidents,
- 4- Préparer le projet et la personne (physiquement et psychologiquement),
- 5- Réaliser le projet,
- 6- Evaluer l'animation par rapport aux objectifs et attentes définis.



Le personnel de la résidence incite les personnes âgées à participer, insiste si besoin, mais laisse toujours le choix au résident de participer ou non et même accepte qu'une personne participe en observant simplement ce qui se passe.



L'animation passe avant tout par la convivialité des lieux (entrée, salon, salle à manger). Tout l'environnement contribue à un sentiment de bien-être pour les résidents et les visiteurs. Des animations ont lieu le matin et l'après-midi 7 jours sur 7.

Ces animations sont proposées dans divers lieux afin de réunir les résidents en petits groupes. Il est proposé pour une même thématique des approches différentes.

L'animation est toujours en mouvement afin de proposer aux résidents des animations diverses et variées tant sur la résidence qu'à l'extérieur en fonction des saisons, invitations et opportunités... ex : fête de Saint Privat, concerts, théâtre, visites, repas des aînés...

Divers ateliers sont animés par des bénévoles avec la participation des familles, en coordination avec les animatrices.



Un programme des animations prévues est établi mensuellement et hebdomadairement. Ce programme est également consultable sur le site internet de la Mairie de Carmaux <http://www.carmaux.fr> rubrique « Pratique » Résidence du Bosc → Calendrier des animations.

Notre Ehpad (**Établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes**) dispose d'une **équipe de soignants** pour assurer les soins quotidiens nécessaires aux résidents.

Cette équipe est essentielle pour garantir la qualité et la continuité des soins dans le cadre de l'humanité (philosophie d'accompagnement de la personne basé sur quatre piliers fondamentaux à savoir : la parole, le toucher, le regard et la verticalité).

- **Qualification de l'équipe soignante** : les membres de l'équipe soignante sont des personnes diplômées d'État. Les soins sont toujours assurés par un personnel soignant qualifié.
- **Composition de l'équipe soignante** :
  - infirmière coordonnatrice,
  - infirmières,
  - aides-soignantes,
- **Continuité des soins** : l'établissement dispose d'une équipe de nuit qui permet une permanence des soins dans l'établissement 24h/24h et les situations d'urgence sont gérées là aussi 24h/24h.
- **Médecin coordonnateur** : le médecin coordonnateur est responsable de l'organisation des soins dans l'établissement.
- **Psychologue** : elle propose un soutien psychologique aux résidents et aux familles qui le souhaitent. Elle procède aux évaluations gériatologiques.



L'équipe travaille en réseau avec les acteurs de santé du territoire pour assurer aux résidents des soins quotidiens de qualité et pour organiser la prise en charge d'éventuelles maladies :

- **Le médecin traitant** : il reste le médecin du résident.
- **Pharmacie** : la maison de retraite travaille avec les pharmaciens du secteur qui préparent les piluliers.
- **Soins paramédicaux** : différents acteurs libéraux tel que les kinésithérapeutes, les orthophonistes et les pédicures interviennent dans l'établissement. Les consultations dentaires se font au cabinet du dentiste.
- **Etablissements de santé** : la maison de retraite a passé une convention avec plusieurs établissements de santé du secteur : hôpital, les cliniques de Carmaux ou d'Albi, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les UGA (Urgence Gériatrique Aigue), psychogériatrie.

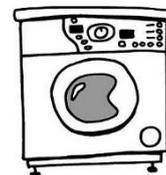


## LES SERVICES

**Le coiffeur:** Il y a un salon de coiffure dans l'établissement, la coiffeuse ou le coiffeur à domicile de votre choix peut intervenir à votre demande dans le salon.



**Le linge:** L'établissement à recours à un prestataire de service pour la fourniture du linge hôtelier et pour l'entretien du linge personnel des résidents.



**Le courrier:** Il est distribué tous les jours aux résidents par les animatrices. Pour l'expédition du courrier, une boîte aux lettres est réservée à cet effet au niveau du panneau d'affichage près de l'accueil. Selon le besoin, le courrier administratif expédié est mis à disposition des familles à l'accueil dans un trieur.



**Le journal:** Les journaux sont distribués par les agents de maison de retraite lors du service des petits déjeuners. La Dépêche et le Tarn Libre sont en libre consultation pour les résidents et leurs familles.



**La navette:** Elle est à disposition des résidents qui le souhaitent le mardi après-midi pour se rendre au supermarché et le vendredi matin pour se rendre au marché de Carmaux. Les résidents qui souhaitent en bénéficier doivent s'inscrire à l'accueil. Elle sert aussi pour les sorties lors des animations.



## LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Il a pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Le CVS se réunit au moins trois fois par an, il est composé de représentants des familles, des résidents et du personnel, des membres du CCAS ainsi que le directeur et son adjointe.

La composition du conseil et les comptes-rendus des réunions sont à votre disposition sur les panneaux d'affichage près de l'accueil.

### ADMISSION

Avant toute admission, le futur résident et/ou son représentant pourra :

- Effectuer une visite préalable de l'établissement
- Visiter la chambre disponible
- Rencontrer les résidents
- Echanger avec le personnel accompagnant

Un dossier d'informations remis au futur résident dès la première visite comprend :

- Dossier demande d'inscription
- Le livret d'accueil,
- Le règlement de fonctionnement,
- La tarification en vigueur,
- La liste du trousseau.

Au vue du dossier médical et de l'évaluation personnalisée de l'autonomie (grille AGGIR) réalisée par le médecin traitant, le médecin coordonnateur de l'EHPAD prononce un avis sur l'admission potentielle de la personne âgée.

A partir du dossier de préadmission, une visite peut être réalisée par l'infirmière coordinatrice et la psychologue afin d'étoffer si nécessaire les éléments du dossier et de mieux connaître l'histoire de vie et les habitudes de vie du résident.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement.

La date d'arrivée du résident est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation, même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

L'inscription sur la liste d'attente est à effectuer auprès de l'adjointe de direction.

Le prix de journée est fixé par arrêté du Président du conseil départemental, après présentation du budget, voté par le conseil d'administration du C.C.A.S.

Ce prix est révisable tous les ans.

La délibération du C.C.A.S. et l'arrêté du Président du conseil départemental fixant le prix de journée sont affichés.

Depuis le 01/01/2002 l'arrêté du Président du conseil départemental fixe les trois tarifs :

1) Fixation des tarifs journaliers hébergement,

2) Fixation des tarifs dépendance pour les personnes de plus de 60 ans, selon les dispositions prévues par la réforme de la tarification (loi du 24/01/97), chaque établissement dispose de trois tarifs dépendance :

- un tarif pour les personnes classées en GIR 1 et 2,
- un tarif pour les personnes classées en GIR 3 et 4,
- un tarif pour les personnes classées en GIR 5 et 6 (qui n'ouvre pas droit à l'APA et qui est acquitté par tous les résidents quel que soit leur dépendance).

3) Fixation d'un tarif spécifique pour les moins de 60 ans.

- 1 - Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des Droits et Libertés des personnes âgées dépendantes.
- 2 - Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord.
- 3 - Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- 4 - Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- 5 - L'institution devient le domicile du résident, il doit y disposer d'un espace personnel.
- 6 - L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
- 7 - L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- 8 - L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- 9 - L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
- 10 - Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...) le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11 - Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- 12 - Le droit à la parole est fondamental pour les résidents

## Article L.311. 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 1

#### ***Principe de non-discrimination.***

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques et religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

### ARTICLE 2

#### ***Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.***

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### ARTICLE 3

#### ***Droit à l'information.***

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### ARTICLE 4

#### ***Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.***

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement

est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la Santé Publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **ARTICLE 5**

### ***Droit à la renonciation.***

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **ARTICLE 6**

### ***Droit au respect des liens familiaux.***

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **ARTICLE 7**

### ***Droit à la protection.***

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **ARTICLE 8**

### ***Droit à l'autonomie.***

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, les obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **ARTICLE 9**

### ***Principe de prévention et de soutien.***

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **ARTICLE 10**

### ***Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.***

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **ARTICLE 11**

### ***Droit à la pratique religieuse.***

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **ARTICLE 12**

### ***Respect de la dignité de la personne et de son intimité.***

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.